



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-3-6-3

Séance du vendredi 15 mars 2019

TRAVAUX DE VALORISATION DES SITES NATURELS DEPARTEMENTAUX PROGRAMME C133

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, TRIMAILLE. Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental donne procuration à Mme MILLION.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à M. WITH.

Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.

M. STRAUMANN donne procuration à M. HABIG

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-6-1 du 14 décembre 2018 relative au Budget Primitif 2019 – Politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 25 janvier 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les dépenses relatives aux opérations et travaux sur les forêts départementales ainsi que sur les espaces naturels départementaux présentées en annexe de la présente délibération,
- Affecte une AP de 100 000 € aux travaux évoqués dans le cadre du Programme C133.

Les dépenses d'investissement seront imputées sur le Programme C133 – Chapitre 21 - Fonction 738 - Nature 2128.

Les recettes, issues de la vente des bois, seront affectées sur le programme C633 – chapitre 70 – fonction 738 - nature 7022.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité